

Aux praticiens en soins dentaires

Hiver 2004-2005

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'hiver 2004-2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa sixième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

SYSTÈME ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES (ÉÉD) POUR LE TRAITEMENT EN TEMPS RÉEL

Les praticiens en soins dentaires inscrits auprès de CDAnet/Réseau ACDQ sont encouragés à soumettre leurs demandes de paiement au programme des SSNA au moyen du système ÉÉD. Le système ÉÉD vérifie rapidement que toutes les exigences relatives à la soumission des demandes de paiement sont remplies, ce qui permet de veiller à ce que les règlements soient inclus dans le cycle de paiement subséquent.

À compter du 17 décembre 2004, les praticiens en soins dentaires qui ont un numéro d'identification du bureau CDAnet/Réseau ACDQ à caractères alphanumériques pourront s'inscrire auprès de FCH pour soumettre leurs demandes de paiement par voie électronique. Les praticiens en soins dentaires qui ont un numéro d'identification du bureau CDAnet/Réseau ACDQ de quatre chiffres ne sont pas visés par la présente.

Pour vous inscrire au système ÉÉD, ou établir si vous êtes déjà inscrit pour soumettre des demandes de paiement des SSNA au moyen du système ÉÉD, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

Pour de plus amples renseignements sur la soumission des demandes de paiement au moyen du système ÉÉD, il faut

consulter la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*.

PROCÉDURE DE CORRECTION DES DEMANDES DE PAIEMENT SUR FORMULAIRE IMPRIMÉ ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il faut soumettre à nouveau sur formulaire imprimé les demandes de paiement qui ont été rejetées parce qu'elles comportaient des renseignements erronés ou parce qu'elles ne comportaient pas certains renseignements et indiquer les corrections sur le *Relevé de demande de paiement pour soins dentaires des SSNA*. Les praticiens en soins dentaires doivent également utiliser le relevé pour demander l'inversion des données des demandes de paiement déjà réglées.

On peut soumettre à nouveau au moyen du système ÉÉD dans les sept jours suivant la date de service les demandes de paiement qui ont été rejetées en ligne en raison de renseignements manquants ou non valides. Après ce délai, le praticien en soins dentaires doit se servir du *Relevé de demande de paiement pour soins dentaires des SSNA* pour apporter des corrections à sa demande de paiement, selon ce qui est décrit plus haut. Les données des demandes de paiement transmises par ÉÉD peuvent être inversées électroniquement le jour même de leur soumission. De plus, les praticiens en soins dentaires peuvent soumettre à FCH le relevé sur lequel figure la demande de paiement déjà réglée, accompagné d'une note demandant l'inversion des données de la demande de paiement.

Les demandes de correction et d'inversion de données doivent apparaître clairement sous les renseignements relatifs à la demande de paiement en question sur le relevé. Pour que la demande de paiement soit traitée à nouveau, FCH doit recevoir le relevé corrigé dans les 60 jours suivant la date du relevé. Les praticiens en soins dentaires doivent également soumettre le relevé dans son intégralité, et non seulement la portion qui s'applique à la demande de paiement en question. Pour que la demande de paiement soit traitée à nouveau et sans délai, il faut soumettre le relevé dans son intégralité.

Si un formulaire DENT-29 des SSNA est utilisé pour apporter les corrections à une demande de paiement déjà soumise, tous les éléments de données requis doivent alors y être inscrits. De plus, tout document à l'appui (facture de laboratoire, etc.) doit être également soumis et accompagné du formulaire DENT-29 des SSNA.

Pour toute question, le praticien en soins dentaires doit communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

POUR UN PAIEMENT SANS DÉLAI DES DEMANDES DE PAIEMENT

FCH s'est engagée à veiller à ce que les praticiens en soins dentaires et les bénéficiaires reçoivent sans délai le règlement de leurs demandes de paiement des SSNA. Pour cette raison, le délai de traitement normal des demandes de paiement sur formulaire imprimé de FCH est de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception. Les demandes de paiement traitées apparaissent sur le *Relevé de demande de paiement pour soins dentaires des SSNA* imprimé le 1^{er} et le 15^e jours de chaque mois. Il est possible que certains services soient rejetés ou réduits en raison des lignes directrices du programme des SSNA. De nombreuses demandes de paiement sont toutefois rejetées pendant le processus de règlement parce que certains renseignements n'ont pas été fournis et en raison d'autres erreurs de soumission évitables. Ces erreurs retardent le règlement des demandes de paiement.

Lorsqu'elle a fait l'évaluation des motifs de rejet des demandes de paiement, FCH a déterminé que les motifs les plus fréquents pour lesquels les demandes de paiement sont retournées au fournisseur sans avoir été traitées ou sont rejetées sur le relevé sont :

- Des renseignements manquants ou incomplets sur le formulaire DENT-29 des SSNA
- R49 Service requiert prédétermination**
- R47 Seuil limite dépassé. Service requiert une prédétermination**
- R50 Fréquences des demandes de paiement dépassent le maximum permis**
- R30 Couverture par un autre régime, s'adresser à la DGSPNI**
- R28 Bénéf., fourn. et service ne correspondent pas à la lettre de PD**
- R05 Impossible de vérifier si le demandeur est un bénéf. des SSNA**

On peut consulter la liste complète des messages de rejet et d'avertissement à la section 7.5 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*. On peut éviter que de nombreuses demandes de paiement soient rejetées en ayant recours aux services du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH, et en se reportant à la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA* et à la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA*.

Pour éviter les retards de traitement et de paiement, les praticiens en soins dentaires sont encouragés à respecter ces principes.

Vérifier l'admissibilité aux SSNA avant de délivrer les services

Les praticiens en soins dentaires sont encouragés à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour vérifier

l'admissibilité d'un bénéficiaire avant de procéder au traitement. Ainsi, ils s'assurent que leurs demandes de paiement ne seront pas rejetées en raison de renseignements d'identification erronés sur le bénéficiaire, de violations des lignes directrices du programme, ou de services dont le montant dépasse le seuil de 800 \$. À la demande du fournisseur, le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH émet un numéro de vérification préalable une fois que le fournisseur, le bénéficiaire et le(s) code(s) de procédure ont fait l'objet d'une vérification et sont admissibles au programme des SSNA. Il faut indiquer le numéro de vérification préalable dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire imprimé de demande de paiement ou sur la demande de paiement à soumettre par voie électronique.

Obtenir une prédétermination avant de soumettre la demande de paiement aux fins de règlement

Pour certains actes dentaires, il faut obtenir une prédétermination de la part de la DGSPNI. Ces actes sont décrits brièvement dans la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA*. De plus, tout traitement dont le montant excède le seuil de 800 \$ par bénéficiaire, par période de 12 mois, dans le cas d'actes dentaires qui ne requièrent aucune prédétermination, doit être prédéterminé. Pour obtenir une prédétermination, les praticiens en soins dentaires doivent soumettre leur demande sur un formulaire DENT-29 des SSNA imprimé au bureau régional de la DGSPNI responsable. Cette exigence s'applique également aux demandes de paiement soumises au moyen du système ÉÉD pour lesquelles une prédétermination est requise. Il faut indiquer le numéro de prédétermination dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire imprimé de demande de paiement ou sur la demande de paiement à soumettre par voie électronique.

Veiller à ce que les éléments de données requis sur le formulaire DENT-29 des SSNA soient indiqués

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent indiquer tous les éléments de données requis sur le formulaire DENT-29 des SSNA, tels qu'ils sont décrits à la section 6.2 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*. Si le fournisseur ne se conforme pas à cette exigence, la demande de paiement non traitée lui sera retournée afin qu'il fournisse les renseignements manquants.

Exemples d'éléments de données requis souvent oubliés et qui entraînent le retour au fournisseur de la demande de paiement :

- Renseignements d'identification sur le bénéficiaire incomplets
- Renseignements d'identification sur le fournisseur incomplets
- Absence du sceau ou de la vérification estampillée/signature du bureau du fournisseur

Choisir de recevoir le règlement des demandes de paiement par transfert électronique de fonds (TÉF)

Les praticiens en soins dentaires peuvent choisir de faire déposer directement les règlements des demandes de paiement dans leurs comptes bancaires par le biais du TÉF. Ce mode de règlement permet habituellement au praticien en soins dentaires de recevoir les fonds le jour même lorsque les chèques de règlement sont émis par First Canadian Health. Le TÉF permet également d'assurer les règlements dans l'éventualité d'un mauvais fonctionnement des services postaux.

Pour s'inscrire au mode de règlement par TÉF, le praticien en soins dentaires doit communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour obtenir un *Formulaire de renseignements sur le fournisseur*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes susmentionnés, il faut consulter votre *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*.

CHANGEMENTS AUX COORDONNÉES DES FOURNISSEURS

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** lorsqu'ils changent d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de télécopieur. S'ils ne le font pas, la réception des paiements ou de communications importantes peut être retardée.

AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE DE LA GRILLE RÉGIONALE DES SOINS DENTAIRES DU PROGRAMME DES SSNA POUR L'ONTARIO SUR LE SITE WEB DE L'ASSOCIATION DENTAIRE DE L'ONTARIO (ADO)

La récente publication de la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA* pour l'Ontario, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004, comporte quelques petites erreurs. La version mise à jour de la grille est maintenant affichée dans la section réservée aux membres du site Web de l'ADO (www.oda.ca).

FRAIS DE LABORATOIRE AU QUÉBEC

La formule qui sert à calculer les frais de laboratoire au Québec pour les dentistes généralistes et spécialistes permettra le règlement jusqu'à concurrence de 50 % des frais relatifs au code d'acte dentaire qui figurent dans le guide actuel des frais en vigueur dans la province de Québec. Les demandes de paiement pour des frais de laboratoire supérieurs au pourcentage calculé doivent être soumises au bureau régional de la DGSPNI aux fins d'autorisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des soumissions de demandes de paiement pour frais de laboratoire, il faut consulter la section 2.4 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*.

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA* sur le site Web des SSNA :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm>

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.
